



# DES PRIMES POUR RESTAURER LE PETIT PATRIMOINE BRUXELLOIS!



BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN  
BRUSSEL STEDELIJKE ONTWIKKELING  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES  
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

Dès la fin des années 1990, la Région de Bruxelles-Capitale s'est intéressée au « **PETIT PATRIMOINE** » et a entamé diverses campagnes de sensibilisation auprès du public sur l'importance de ces éléments ornementaux que sont les sgraffites, les ferronneries de balcons et jardins, les panneaux de céramiques ou les éléments décoratifs de portes ouvragées.

En 2010, une législation spécifique a été adoptée et des incitants financiers définis pour aider les propriétaires à restaurer les éléments de petit patrimoine ornant des maisons non classées sur le territoire bruxellois.

La Région a ainsi confirmé son intérêt pour des éléments qui participent grandement à l'intérêt esthétique, historique et artistique, ainsi qu'à l'identité de notre ville-région.

Depuis l'adoption de cette législation, des centaines d'éléments ont déjà été restaurés. Cette dynamique mérite d'être poursuivie.

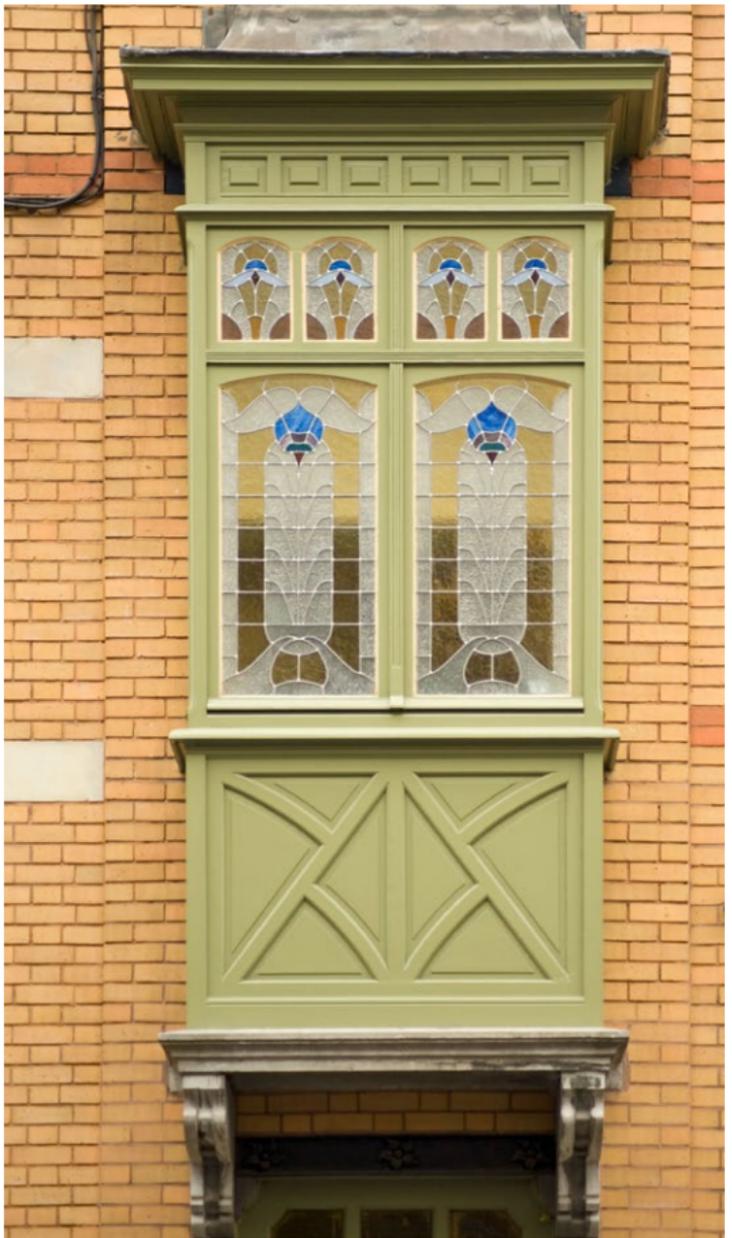
Ce dépliant permet à tout un chacun de comprendre ce qu'est le petit patrimoine et comment bénéficier du conseil des professionnels et du soutien de la Région pour valoriser les éléments décoratifs si caractéristiques des façades bruxelloises.

Par cette action, la Région démontre sa volonté, d'une part, de valoriser son patrimoine, du plus modeste au plus monumental, et, d'autre part, de conserver et développer des métiers spécifiques et, ce, pour le plus grand bonheur de ses habitants et de ses visiteurs.

**Rudi Vervoort**

Ministre Président du Gouvernement  
de la Région de Bruxelles-Capitale,  
chargé des Monuments et Sites





## PETIT PATRIMOINE

De façon générale, les nombreux éléments qui embellissent les façades et les jardinets des maisons bruxelloises composent ce que l'on appelle le « **PETIT PATRIMOINE** ». Discrets ou plus présents, ces éléments, qui caractérisent l'aspect d'un immeuble et lui confèrent son originalité, enrichissent l'espace public et, par là-même, notre cadre de vie. Leur présence permet aussi d'évoquer l'histoire artistique d'un lieu et détermine parfois l'orientation stylistique d'un quartier.

La plupart du temps, il s'agit d'éléments d'applique qui décorent les façades. Sgraffites, carreaux de céramiques, panneaux de mosaïques, vitraux et balustrades sont ici concernés, mais également les éléments décoratifs remarquables singularisant une porte, un châssis ou une corniche, autant de détails présentant des qualités esthétiques indéniables et témoignant d'un savoir-faire particulier. Ajoutons à cela les ferronneries ornementales ou les éléments de décor des jardinets situés à front de rue, devant les édifices.

## UN SOUTIEN FINANCIER

Afin de valoriser et de préserver ce « **PETIT PATRIMOINE** » visible dans l'espace public, la Région de Bruxelles-Capitale peut apporter une aide financière dans le cadre de leur restauration.

La prime couvre 50% ou 75% du coût des travaux et est plafonnée, respectivement, à 10.000 € ou 15.000 € par immeuble pour une période de 5 ans. Le taux est de 75% pour les propriétaires publics ou si l'immeuble est situé dans le périmètre d'un contrat de quartier durable en vigueur ou si les revenus du bénéficiaire sont inférieurs à 40.000 € par an (+ 2.500 € par personne à charge).

**Attention : aucune aide financière ne peut être attribuée pour des travaux d'entretien pur ou des travaux déjà effectués ou entamés.**



## POUR QUI

Tout propriétaire, copropriétaire ou titulaire d'un droit réel ou d'un bail commercial, qu'il soit public subordonné à la Région ou privé, peut bénéficier de la prime.

Tous les quartiers de la Région bruxelloise sont concernés.

## COMMENT

Il suffit de compléter le formulaire et de l'introduire auprès de la Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

La demande sera accompagnée d'une photo datée de la façade, d'un détail de l'élément à restaurer ainsi que d'un devis relatif aux travaux.

Ce devis doit comprendre les descriptions et estimations détaillées par postes mais aussi des précisions relatives aux matériaux et aux techniques proposés. La Direction des Monuments et des Sites instruit la demande au regard de l'article 206, 11° du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire qui définit le petit patrimoine et de l'arrêté du 24 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 31 janvier 2013) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui organise les conditions d'octroi de la subvention.

Elle évalue le choix des techniques de restauration proposées pour garantir la conservation optimale de l'élément à restaurer.

Si le dossier est recevable, la prime sera versée sur base des factures et des preuves de paiement des travaux réalisés, et ce dans la limite du montant estimé à la base.





## PLUS D'INFOS ?

Le formulaire de demande de subside et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les conditions d'octroi d'une subvention pour les travaux de restauration relatifs au « **PETIT PATRIMOINE** » sont disponibles chez :

### **urban.brussels**

petit.patrimoine@urban.brussels

Tél. : 02/432.84.48

Pour des conseils en matière de restauration :

### **homegrade.brussels**

info@homegrade.brussels

Tél. : 1810 ou 02/219.40.60

Point info dans l'ancien Observatoire d'Astronomie  
place Quetelet 7 – 1210 Bruxelles  
(Métro Botanique et Madou)

### **Crédits photographiques**

Photos : A. de Ville de Goyet,  
Direction des Monuments et des Sites  
et certains demandeurs

### **Éditeur responsable**

Arlette Verkruyssen, Service public régional  
de Bruxelles/Bruxelles Développement  
urbain, CCN – rue du Progrès 80,  
1035 Bruxelles

